

Conseil Municipal du lundi 6 mars 2023 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline*, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE

*Mme Céline LEMOINE est arrivée en cours de séance et n'a pas participé aux délibérations n° 16 à 19 inclus.

Absentes excusées : Mme BOUILLEROT Céline a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, Mme JOSSE Delphine,
Absent : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 16

Votants : 15 + 1 pouvoir

Date de convocation : 27/02/2023

Secrétaire : Audrey HUET

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Laurine CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 6 février 2023

1. Logement communal : Vente d'un bien immobilier sis « 25 Rue Centrale »
2. Aliénation terrains cadastrés section F n° 823 et partie section F n° 776 : Délibération rectificative de la délibération 2022-51 du 05/09/2022
3. Association CSF : Facturation consommation d'électricité
4. Ecole des 7 loups : Prise en charge « entrée et transport » piscine
5. Création d'une Association Communale de Chasse Agréé dite ACCA
6. Personnel agent recenseur : Indemnisation complémentaire
7. Personnel communal : Proposition d'avancement de grade
8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
9. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 6 février 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Logement communal : Vente d'un bien immobilier sis 25 Rue Centrale (DEL 2023-16)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022-34 du 11/04/2022 ayant autorisée l'acquisition du bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AC n°32 et 34 situées au « 25 Rue Centrale ». Ce bien a été incorporé dans le domaine communal de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une personne a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de cette propriété à savoir la parcelle cadastrée section AC n°32 d'une surface de 119m² pour un montant de 35 000€ hors frais d'acquisition.

L'immeuble, situé sur la parcelle AC n° 32 d'une surface de 119m², se décompose ainsi :

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un salon-séjour, une cuisine, un bureau et WC
- A l'étage : un dégagement, trois chambres, une salle de bain
- Au dessus : un grenier

Une servitude de passage sera mise en place à l'arrière de cet immeuble afin de permettre un accès à l'immeuble situé 21 et 23 Rue Centrale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de procéder ou non à la vente de ce bien et dans le cas d'une décision de vendre il convient de se prononcer sur le prix de vente de ce bien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AC n°32 d'une surface de 119m² au prix de 35 000,00€ hors frais d'acquisition pour l'acquéreur ;

PRECISE qu'une servitude de passage devra être mise en place à l'arrière de l'immeuble afin de permettre l'accès à l'arrière de l'immeuble situé au 21 et 23 Rue Centrale

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Aliénation terrains cadastrés section F n° 823 et partie section F n° 776 (DEL 2023-17)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-51 du 5 septembre 2022, le conseil municipal a accepté la proposition d'achat de la parcelle section F n° 823 et une partie de la parcelle section F n° 767 faite par ALTERA OUEST pour une surface totale de 2 569m² à 10.00€HT/m².

Le numéro indiqué pour la partie de parcelle est erroné, il convient de rectifier ce numéro de parcelle à savoir partie de parcelle section F n° 767 par section F n° 776.

Suite au bornage réalisé par le bureau d'étude QUARTA, il en ressort une surface de 2 618m² au lieu de 2 569m² comme précisé précédemment sur la délibération.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la proposition d'achat faite par ALTERA OUEST concerne la parcelle cadastrée section F n° 823 et une partie de la parcelle cadastrée section F n° 776 pour une surface totale de 2 618m² au prix de 10.00€HT/m² soit un montant total de 26 180.00€HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INDIQUE que la parcelle cadastrée section F n° 823 et une partie de la parcelle cadastrée section F n° 776 pour une surface totale de 2 618m² sont vendus au prix de 10.00€HT/m² soit un montant total de 26 180.00€HT ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Facturation consommation électricité à association CSF (DEL 2023-18)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-15 du 28/02/2022, le montant de la participation demandée à l'association CSF pour la consommation d'électricité de 2021, a été calculée selon la moyenne des montants facturés à la CSF de 2011 à 2020. Il avait été précisé que cette participation sera réactualisée chaque année en fonction du montant du Kwh électrique.

Monsieur le Maire propose, après prise en compte de la consommation et du coût du kwh en 2022, d'appliquer une augmentation de 30 % au montant facturé en 2021 soit : 3 077.97€ x 30 % = 4 001.36€ pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation demandée à la CSF pour la consommation électrique pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que le montant de la participation demandé à l'association CSF pour les dépenses d'électricité de l'année 2022 est de 4 001.36€

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

Prise en charge « entrée et transport » piscine pour élèves école des 7 loups (DEL 2023-19)

Madame Magali Gautier rappelle que l'ouverture de la piscine communautaire est prévue le 1^{er} avril 2023. L'apprentissage de la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Cet

apprentissage commence à l'école primaire, il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Madame GUIODO, Directrice de l'école des 7 loups, a transmis une demande de prise en charge des frais de transport et des activités piscine pour la période du 4 avril au 23 mai 2023 pour les élèves des classes CE2/CM1 et CM2.

Madame Gautier présente le coût des séances de natation et le coût du transport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les coûts des activités piscine et de transport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge le coût des activités piscine et le coût du transport

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Création d'une Association Communale de Chasse Agréée dite ACCA (DEL 2023-20)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale, Monsieur Maurice Rouault. Suite à l'assemblée générale de l'ACC du 26 février 2023, il a été décidé par la majorité des chasseurs de créer une ACCA sur la commune de Médréac.

-Monsieur le Président sollicite un avis du conseil municipal quant à cette décision

-Monsieur le Maire rappelle que les associations de chasse sont règlementées par la loi VERDEILLE et précise que le Département d'Ille-et-Vilaine est classé par l'arrêté ministériel du 20/03/1970 dans la liste des départements où la création d'une ACCA est obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la création d'une Association Communale de Chasse Agréée sur le territoire de Médréac

Personnel agent recenseur : Indemnisation complémentaire (DEL 2023-21)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2022-87 en date du 5/12/2022, 4 postes d'agents recenseurs vacataires, à temps non complet, ont été créés pour la réalisation du recensement de la population sur la commune. La rémunération des agents a également été fixée par cette même délibération.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime de fin de recensement d'un montant de 80.00€ net à chacun des 4 agents ayant réalisé le recensement intégral de leur district.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une prime de fin de recensement d'un montant de 80.00€ net à chacun des 4 agents ayant effectué le recensement ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette prime.

Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade (DEL 2023-22)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023

- Filière administrative
- Catégorie B
- Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 2 : La suppression du poste de Rédacteur qui interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade

Le tableau des effectifs se présente comme suit au 1^{er} mars 2023 :

Service : Technique				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique	C	1	24.00h
Entretien	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	28.50h
Restaurant scolaire	Adjoint technique	C	1	25.50h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	28.00h
Services techniques	Adjoint technique	C	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique	C	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35.00h
Service : Administratif				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	26.50h

Service : Bibliothèque				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine	C	1	35.00h
Service : Scolaire et périscolaire				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Ecole	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28.00 h
Atsem	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2 ^{ème} classe	C	1	22.50h

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

DECIDE la suppression du poste de Rédacteur au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (2023-03)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
QR CODE sentier pédestre LE SOUET	Roudenn Grafik	66.00€	09/02/2023
Aménagement lotissement	LEMEE TP	15 136.20€	10/02/2023
Dépannage véhicule MAXITY	Garage La Renaissance	849.16€	27/02/2023
Panneau Espace sans tabac	Le Chat Noir	128.40€	01/03/2023
Vêtement de travail	SECUWORK	248.88€	27/02/2023
Chaussures 2 agents	SECUWORK	167.76€	27/02/2023
Outillage services techniques	AOI	1 235.40€	27/02/2023
Débrousailluse	MENE LOISIRS	813.60€	02/03/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 6 mars 2023.

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises 2024

DIA :

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur les biens situés :
- 11 Lotissement de la Renaissance
- 18 Rue des Mégalithes
- 16 Place de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un prévisionnel des dépenses de réhabilitation a été fourni, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 670 000.00€TTC auquel se rajoute le montant de la Maîtrise d'œuvre et SPS

Madame Delphine Rouault

- Rappelle l'organisation de l'atelier « sérénité au volant »
- Indique qu'un aménagement du secteur du Lampouy est en projet

Madame Céline Lemoine indique qu'une réunion est prévue le mercredi 8 mars 2023 avec DMEAU pour l'aménagement du site du Bois Gesbert

Monsieur Olivier Piederrière :

- Indique que la chaudière du restaurant scolaire est en panne, des solutions provisoires sont mises en place dans l'attente de l'acquisition d'une nouvelle chaudière et aussi essayer d'obtenir une subvention
- Signale l'arrivée d'un nouvel agent au sein des services techniques pour la période du 6 mars au 31 octobre 2023

Monsieur Noël Pollet :

- Indique que le recensement est terminé, très bonne participation de la population
- Fait part de la parution du prochain Médré'act fin mars

Madame Magali Gautier :

- Fait part des renseignements qu'elle a obtenu pour un projet de « restaurant à 1€ »

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h07.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 3 avril 2023 à 20h00